

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ACSé

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décision du 22 janvier 2013 portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

NOR : AFSX1330014S

La directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et R. 121-13 à R. 121-26 ;

Vu le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu la décision du précédent directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 5 octobre 2012 portant organigramme ;

Vu les décisions du précédent directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concernant les nominations du secrétaire général de l'établissement, de la directrice générale adjointe par intérim chargée des programmes d'intervention, du directeur de cabinet et des directeurs de l'établissement,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Villac (Michel), secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant du fonctionnement de l'établissement, notamment les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que tous les marchés et avenants passés par l'Agence et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Girard (Laurence), délégation est donnée à M. Villac (Michel), à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie), directrice générale adjointe par intérim chargée des programmes d'intervention, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant des programmes d'intervention, notamment les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles ainsi que les marchés et avenants relevant des programmes d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Girard (Laurence) et M. Villac (Michel), délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie), à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à M. Callens (Frédéric), directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions toutes correspondances et toutes décisions d'un montant inférieur ou égal à 45 000 €.

Pour ce qui concerne le pôle promotion de l'égalité, délégation est par ailleurs donnée à M. Callens (Frédéric), directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Callens (Frédéric), délégation est donnée à Mmes Paolini (Marie-Christine), directrice du service de la communication, Roger (Sylvie), directrice du service du réseau territorial, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, et dans la limite de leurs attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Callens (Frédéric), délégation est donnée à Mme Pellé (Marie-France, dite Isabelle), directrice du pôle promotion de l'égalité, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans les limites de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

Article 4

Délégation est donnée à Mme de Nadaillac (Gabrielle), directrice des affaires financières et du contrôle, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les marchés, contrats et avenants, et commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle), délégation est donnée à Mmes Detrez (Muriel), directrice du service du budget et du contrôle de gestion, et Thibout-Behar (Isabelle), directrice du service de l'exécution financière, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thibout-Behar (Isabelle), délégation est donnée à M. Sinnassamy (Jean-Claude), chargé de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €, ainsi que les titres de recette et ordres de reversement, sans limitation de montant.

Délégation est donnée à Mme Pataridzé (Sophie), directrice des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pataridzé (Sophie), délégation est donnée à Mme Kramer (Danièle), directrice du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kramer (Danièle), délégation est donnée à Mme Sarr (Seynabou), chargée de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pataridzé (Sophie), délégation est donnée à M. Abadie (Pierre), directeur du service des achats et de la logistique, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abadie (Pierre), délégation est donnée à Mme Sall-Banor (Habsa), chargée de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Délégation est donnée à M. Di Stefano (Marc), directeur des systèmes d'information, de l'organisation et des méthodes, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Di Stefano (Marc), délégation est donnée à Mme Collard (Patricia), chargée de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur à 10 000 €.

Délégation est donnée à Mme Bourcier (Martine), directrice du service de la commande publique et contentieux, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de procédure relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Dupont (Emmanuel), directeur du suivi des interventions, des études et de l'évaluation, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie), directrice de la mission de la synthèse territoriale et des partenariats institutionnels, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Durand-Trombetta (Sylvie), directrice générale adjointe par intérim chargée des programmes d'intervention, délégation est donnée à Mme Bentchicou (Nadia), directrice la cohésion sociale et de la culture, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Délégation est donnée à M. Fraysse (Serge), directeur de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Délégation est donnée à M. Lenoir (Eric), directeur de la prévention de la délinquance et de l'habitat, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Délégation est donnée à M. Marzouki (Kaïs), directeur du pôle maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information d'interventions, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Délégation est donnée à Mme Méhal (Fadila), directrice du pôle promotion de la diversité par l'image et les médias, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Délégation est donnée à M. Papin (Jean-Pierre), directeur de l'emploi, du développement économique et de la médiation, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 30 000 €.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 22 janvier 2013.

*La directrice générale de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,*

L. GIRARD